DÉPARTEMENT DES HAUTES - ALPES **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
Communauté de Communes Buëch Dévoluy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à 17h00 à La Roche des Arnauds, le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-deux.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 35 Présents à la séance : 30 dont 6 pouvoirs
DATE DE LA CONVOCATION	27 juin 2022
SEANCE DU	4 juillet 2022

OBJET : Pôle développement Culture et Patrimoine – service École des arts : Création de deux emplois non permanents à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité.

Présents : Jacques FRANCOU, Alain BOYOUD, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Marie-Paule ROGOU, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Mallorie BOURGOGNE, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Françoise BELLANGER, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUT, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Françoise PINET, Monique BARTHÉLÉMY, Christiane ACANFORA, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Rémy FREY, Jean-François CONTOZ, Jean-Claude VALLIER, Christian AUBERT, Jean BANAL, Rajaa TOUSSAINT.

Pouvoirs : Françoise PINET donne pouvoir à Alain BOYOUD ;
Monique BARTHELEMY donne pouvoir à Bernadette SAUDEMONT ;
Christiane ACANFORA donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES ;
Jean-François CONTOZ donne pouvoir à Maurice CHAUTANT ;
Christian AUBERT donne pouvoir à Jacques FRANCOU ;
Jean BANAL donne pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET ;

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Fabien GASCARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Vu, le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23-1°,
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Considérant qu'il convient d'organiser la rentrée scolaire 2022-2023, il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues

à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant un même période de 18 mois consécutif),

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de créer deux emplois non permanents contractuels dans les grades suivants :
  - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet, catégorie hiérarchique B : 3 h hebdomadaires, enseignement de la flûte traversière,
  - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet, catégorie hiérarchique B : 10 h hebdomadaires, enseignement du piano,

Pour une période allant du 1 septembre 2022 au 8 juillet 2023.

La rémunération est fixée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire relevant du grade des assistants d'enseignement artistiques,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	30 dont 6 pouvoirs
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-200067445-20220704-De60_2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 12/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation